

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SGI/AG/05-5.4/372/2023

(abrogeant l'arrêté SGI/AG/05-5.4/183/2020 du 11 juin 2020)



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231113-AG372-23-AR
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

M. Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.31/05.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant que par suite de la démission de Monsieur Yves GIMAY de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, et que Madame le Maire entend, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de redéfinir certaines des délégations précédemment attribuées à Monsieur Yves GIMAY, 3^{ème} adjoint au maire (arrêté du maire n° SGI/AG/05-5.4/143/2023 du 4 avril 2023).

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- le commerce local, le développement durable, la valorisation du patrimoine, l'urbanisme et l'habitat.

A ce titre, Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, est notamment en charge :

- des relations avec les organismes et associations œuvrant dans le domaine du patrimoine historique,
- les relations avec l'(les) association(s) des commerçants lillebonnais ainsi qu'avec Caux Seine Développement,
- des foires et marchés,
- de la promotion du développement durable en lien avec Caux Seine agglo.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

- au titre de l'urbanisme :
 - de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols concernant :
 - le droit de préemption urbain,
 - les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
 - les déclarations préalables,
 - les certificats d'urbanisme,
 - les permis de construire et d'aménager,
 - les déclarations préalables y compris pour les clôtures,
 - les occupations du domaine public.

- au titre de l'habitat :
 - des relations avec des bailleurs sociaux dont Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire est l'interlocuteur,
 - de l'attribution des logements et de la commission ad-hoc,
 - de la promotion de la mixité sociale dans les projets d'habitat développés sur la commune,
 - du développement de la transition énergétique dans le bâtiment tant en rénovation qu'en création,
 - de l'étude relative à la mise en œuvre du projet « permis de louer » sur la commune et de son suivi dès lors que celui-ci sera adopté par l'assemblée délibérante,

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1^o, à Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées.

Sur l'ensemble de ces documents, la signature de Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 – Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence.

Article 4 - Il revient à Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 5 - La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 - La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Ampliation en sera donnée à Monsieur le Percepteur.

Article 8 - Le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié à Monsieur Pascal SZALEK, 7^{ème} adjoint au maire.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 13 novembre 2023,

Le Maire,




Christine DÉCHAMPS.